

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-1558/17/BM

■ Approbation du principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et approbation d'une convention cadre

MET 17/2795/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire. Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques, comme la co-construction du SRDEII, le co-pilotage avec les Régions des pôles de compétitivité, mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économiques, l'aide à la création et la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

Elle s'appuie sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP), agence du développement économique, qui est son interlocuteur privilégié en tant que CCI métropolitaine (loi n°2010-853 du 23 juillet 2010) et membre de l'Association des CCI métropolitaines. Les grandes métropoles françaises sont en effet engagées dans un processus de convention avec leurs CCI sur le plan du développement économique.

La CCIMP, au cœur des besoins du secteur privé, représente les intérêts des 94 000 entreprises du territoire, dont elle est le porte-voix et dont elle tire sa légitimité. Elle est ainsi à même de contribuer par un apport stratégique et opérationnel aux grands axes du développement économique (appui à l'entreprise, appui au territoire et, sur certains aspects, formation) et à leur mise en œuvre, pour le compte des objectifs et ambitions de la stratégie métropolitaine et en cohérence avec les attentes des entreprises.

Signé le 9 Février 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Reconnaissant leurs enjeux partagés et/ou complémentaires, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence souhaitent unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain.

De la lecture partagée de ces enjeux, il est retenu de prioriser les domaines suivants non exhaustifs :

- créer des emplois pour tous ;
- renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire pour les investisseurs et les talents ;
- développer l'entrepreneuriat innovant en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur ;
- soutenir un développement économique plus équilibré ;
- proposer le foncier nécessaire au développement économique ;
- mettre en place une stratégie de soutien au financement des entreprises et en assurer la concrétisation ;
- internationaliser le territoire dans ses dimensions business, investissements coopération ;

Pour cela, sont fixées, dans la convention-cadre ci-annexée, les grandes lignes de leurs priorités communes ainsi que les domaines à enjeux qui nécessitent une convergence des actions et des moyens.

Elle reprend les rubriques du diagnostic réalisé dans le cadre de l'agenda Economique de la Métropole porté par la 1^{ère} Vice- Présidente Martine VASSAL et partagé par l'ensemble des partenaires.

Cette convention-cadre sera ensuite, en tant que de besoin, déclinée dans des conventions spécifiques à chaque action ou groupe d'actions : affichage de visions et positions dans les contributions aux grands documents structurants (SRDEII...), lobbying, construction de stratégie et d'outils correspondants, conception et organisation partenariale d'évènements internationaux voire délégation à la CCIMP de missions spécifiques.

Les signataires privilégient l'action et les impacts forts à court terme (2017-2018) et ils mèneront en parallèle un travail à plus long terme qui pourra conduire à réajuster la convention dans une démarche d'évaluation continue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre Métropole et CCI Métropolitaine sur le plan du développement économique,
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Marseille Provence de se fixer des priorités communes liées à une convergence d'actions et de moyens,

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention-cadre ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN